

Arrêté n° 9 - 16 DEC. 2014



Direction de l'Économie, de la Vie Locale
et du Développement des Territoires
Service du Développement Économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

ARRETE N° 9 - 2014- SEU

PORTANT NOMINATION PONCTUELLE DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL
au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Colmar, le 12 DEC. 2014

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VU l'arrêté n° 2012-020-0019 du 20 janvier 2012 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-1 du Conseil Général du Haut-Rhin du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Christian CHATON, Conseiller Général, est chargé de représenter le Président du Conseil Général au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 17/12/2014 qui sera amenée à statuer sur les projets portés par :

- La SCI COMGALY CO pour l'extension de la galerie marchande de l'hypermarché CORA à HOUSSEN
- La SCI GUZ pour l'extension d'un ensemble commercial à BITSCHWILLER-LES-THANN

ARTICLE 2:

Monsieur Christian CHATON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left. The signature is positioned between the words 'LE PRESIDENT' and 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER